

Arrêté du Maire

N° 2026-1260/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA – 119 faubourg de Besançon - BP 196 – 25203 MONTBELIARD CEDEX, en date du jeudi 1^{er} octobre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de reprise des grilles d'avaloir rue Paul Pesty, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement rue Paul Pesty – Travaux EUROVIA

Arrêtons,

Article 1 :

Les voies de circulation seront successivement réduites rue Paul Pesty, à hauteur de la propriété sise au n° 19, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **sur une durée de 2 jours, dans la période comprise entre le lundi 19 octobre et le vendredi 23 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de type B15 et C18.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera successivement interdite rue Paul Pesty, sur les trottoirs des 2 côtés à hauteur de la propriété sise au n° 19, **sur une durée de 2 jours, dans la période comprise entre le lundi 19 octobre et le vendredi 23 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA – 119 faubourg de Besançon BP 196 – 25203 MONTBELIARD CEDEX chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 9 Octobre 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : 13/10/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

